

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ –
FRATERNITÉ

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

N°DP2025_137

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

Décision de la Présidente
portant sur l'achat de fournitures de supports promotionnels divers de
type "goodies"

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente en matière d'exécution budgétaire, en matière d'emprunt et de trésorerie, d'ester en justice, de délégation pour les régies, de délégation en matière d'urbanisme, en matière d'assurances, en matière de louage ou aliénation, en matière de subventions.

VU les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés publics passés en procédure adaptée

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de sa compétence Communication, la Communauté d'Agglomération réalise des actions de promotion aux travers de différents supports

CONSIDÉRANT que, cette opération est indispensable pour promouvoir le territoire lors des salons ou autres manifestations,

CONSIDÉRANT la demande de devis effectuée auprès de quatre prestataires spécialisés

CONSIDÉRANT les propositions reçues de la part des prestataires consultés

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter, pour la fourniture de supports promotionnels divers de type « goodies », l'offre technique et tarifaire de :

SRTS CADACTUEL
129 rue Jean Mermoz - ZAC de la Brèteque
76230 BOIS GUILLAUME

Pour un montant global de **8235,00 € HT** soit **9882,00 € TTC** (neuf mille huit cent quatre-vingt deux euros toutes taxes comprises),

étant précisé que cette prestation comprend :

- la création graphique et la mise en place du visuel des goodies
- la création des goodies
- la livraison

ARTICLE 2 :

D'autoriser la signature des pièces administratives et financières liées à cette commande.

ARTICLE 3 :

De préciser que les crédits correspondants à la dépense ont été inscrits au budget principal 2025, au chapitre 011, compte 6238.

ARTICLE 4 :

De rappeler que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, et d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Pour extrait conforme au
registre des décisions

Fait à Eyragues, le
La Présidente,
Corinne CHABAUD